

Pensez à orienter vers Le Relais Petite Enfance (RPE)

Le Relais Petite Enfance (RPE) c'est:

Un lieu d'accueil gratuit et un lieu d'information et de conseils sur les différents modes d'accueil proposés par les communes.

- Pour les parents, futurs parents;
- Pour les professionnels de l'accueil individuel petite enfance: assistants maternels, Maison d'assistants maternels et gardes d'enfants à domicile.

RPE Les Semboules

Place Charles Cros, 06600 Antibes | 04 93 34 7123

RPE Laval

Vieux chemin de Saint-Jean, 06600 Antibes | 04 97 21 95 46

RPE Cardi

580 route de Saint-Jean, 06600 Antibes | 04 93 34 33 35

RPE Valbonne

27 Traverse du Barri, 06560 Valbonne | 04 92 98 28 82

RPE Vallauris

33, avenue Paul Derigon, 06220 Vallauris | 04 93 64 15 79

RPE Villeneuve Loubet

192 avenue Max Chaminadas, 06270 Villeneuve Loubet
04 93 73 34 37

Relais départemental petite enfance

Roquefort-les-Pins · Le Rouret · Biot · La Colle-sur-Loup
04 97 18 70 82

Planning disponible sur le site internet:

www.departement06.fr/relais-departemental-petite-enfance



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS



L'aide pour l'accueil du jeune enfant évolue



Un levier pour accompagner la reprise d'emploi

Votre interlocuteur est en **recherche d'emploi** et a besoin d'une **solution de garde** pour son enfant ?

Le **Complément de Mode de Garde** (CMG) est une **aide financière** qui permet de réduire le coût lié à l'emploi d'une **assistante maternelle** ou d'une **garde à domicile**.

Si la personne souhaite être accompagnée dans ses démarches administratives ou de recrutement, elle peut contacter l'un des **6 Relais Petite Enfance** de la CASA.



Qu'est-ce que le Complément de Mode de Garde (CMG) ?

Depuis le 1^{er} septembre 2025, le complément de libre choix du mode de garde (CMG) a évolué. L'objectif de cette évolution est d'augmenter le soutien financier aux parents qui ont des besoins d'accueil importants ou des revenus modestes, afin de leur faciliter l'accès à l'emploi d'un assistant maternel ou d'une garde d'enfant à domicile.

Désormais, le **calcul du CMG tient compte**:

- Des ressources mensuelles de la famille;
- Du nombre d'enfants à charge;
- Du coût horaire de la garde choisie;
- Du nombre d'heures de garde par mois.

Une aide prolongée pour les familles monoparentales

Le CMG est désormais versé **jusqu'aux 12 ans de l'enfant** pour le **parent qui élève seul son enfant**.

Il peut notamment être mobilisé pour couvrir les **temps périscolaires** après l'école, le mercredi ou pendant les vacances scolaires.

À partir de **décembre 2025**, les **parents séparés en garde alternée** pourront chacun bénéficier du CMG.



Quelles sont les démarches à réaliser ?

Les parents déjà bénéficiaires du CMG n'ont aucune démarche à faire, le nouveau calcul s'applique automatiquement.

Ceux qui en font la demande pour la première fois peuvent le faire sur **caf.fr**, rubrique Allocataires > Aides et démarches > Mes démarches > Faire une demande de prestation > Vie personnelle > Complément de libre choix du mode de garde.

Un simulateur est disponible sur le site de l'Urssaf pour estimer le montant de votre CMG et la dépense qui restera à votre charge avec le nouveau calcul.